

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015

DCM N° 15-07-02-20

Objet : Association QuattroPole : Cotisation, subvention et convention d'objectifs et de moyens 2015.

Rapporteur: Mme TRAN

Depuis février 2000, les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves mettent en place des actions de coopération au sein du réseau transfrontalier QuattroPole, permettant aux villes de réaliser des projets concrets dans différents domaines tels que la culture, le tourisme, la citoyenneté, pour n'en citer que quelques-uns.

Après 14 années de coopération sur la base d'une déclaration d'intention, le réseau des 4 villes s'est constitué en octobre 2014 en Association de droit allemand à but non lucratif, afin de s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer sa visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande-Région.

Afin de mener à bien ses missions, qui représentent un budget global de 399 560 €, l'Association QuattroPole sollicite une subvention de fonctionnement auprès de chacune des villes membres, d'un montant de 99 890 €.

Il est donc proposé de verser à l'Association QuattroPole la subvention sollicitée, d'un montant de 99.890 €, ainsi que la cotisation annuelle fixée à 110 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la DCM n°14-05-22-1 du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole,

VU la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2015 par l'Association QuattroPole,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de permettre à l'Association QuattroPole de remplir ses missions et objectifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, une subvention de 99 890 € à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2015,
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle fixée à 110 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de moyens jusqu'à signature d'une nouvelle convention le cas échéant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION QUATTROPOLE

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Mr Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par les termes « la Ville », ou « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

L'Association QuattroPole, inscrite au registre des Associations allemand sous le numéro VR 5432, dont le siège social de situe à Sarrebruck, représentée par sa Présidente Mme Charlotte BRITZ, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale du 16/10/14, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association QuattroPole », ou « l'Association »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créé par la signature d'une déclaration d'intention entre les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, le réseau de villes « QuattroPole » est né le 29 février 2000. Il regroupe plus de 500 000 habitants sur 4 villes de niveau régional/national et tisse des liens au sein d'une région d'une grande diversité historique, économique et culturelle.

Après quinze années de coopération non-institutionnalisée, les villes ont souhaité s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer leur visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande Région.

QuattroPole s'est de ce fait constitué en association de droit allemand, au cours de la première Assemblée Générale qui s'est tenue le 16/10/14 à Sarrebruck.

Une copie des statuts de l'Association est annexée à la présente convention.

La Ville de Metz et l'Association QuattroPole reconnaissent œuvrer ensemble pour former une alliance stratégique et mettre en commun leur potentiel en vue de créer des synergies pour leur développement, celui de leurs citoyens, sur le plan politique à travers un dialogue permanent entre les élus des villes concernées et sur le plan technique au niveau des administrations communales respectives.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour finalité de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée à l'Association QuattroPole afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MISSIONS

1. L'Association QuattroPole comprend les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, et poursuit exclusivement et directement des objectifs d'utilité publique.
2. Au sein du réseau qu'elles forment, les quatre villes adhérentes élaborent et réalisent des projets communs, partagent leurs expériences et leur savoir-faire dans cet espace transfrontalier afin de développer leurs compétences et leurs potentiels et d'en faire bénéficier leurs citoyens et leurs entreprises.
3. L'association poursuit en particulier les objectifs suivants :
 - renforcer la lisibilité de l'espace QuattroPole en Europe ;
 - structurer l'espace central de la Grande Région (Sarre, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Wallonie : communauté francophone et germanophone de Belgique) grâce à la mise en place de services transfrontaliers spécifiques s'adressant tant aux citoyens qu'aux entreprises ;
 - approfondir la collaboration entre les quatre villes ;
 - les thèmes centraux de la coopération sont la citoyenneté, l'art et la culture, la formation professionnelle, ainsi qu'une meilleure mise en réseau des structures existantes.

La Ville de Metz reconnaît l'importance d'être membre de cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière et soutient les projets mis en œuvre dans ce cadre.

ARTICLE 3 – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

L'Association a sollicité le concours de la Ville de Metz, notamment par une subvention de 99 890 € pour l'exercice 2015, afin de participer au fonctionnement, à la gestion, à la réalisation de ses activités et au coût généré par ses missions d'intérêt général.

Le budget total dédié à l'Association QuattroPole pour l'exercice 2015 s'élève à un montant global de 399 560 €.

Le montant de la subvention a été déterminé au vu d'un budget prévisionnel présenté par l'Association, annexé au présent document. La demande de subvention est également jointe à la convention.

Après délibération du Conseil Municipal de Metz autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à l'Association une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de cette dernière.

Le versement de la subvention interviendra à la signature de la convention, selon les procédures comptables en vigueur.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect de la présente convention.

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'Association. Son montant sera défini chaque année dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire et sur la base d'un budget prévisionnel présenté par l'Association.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE FINANCIERE ET TAXES ET IMPOTS DIVERS

L'Association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment.

L'Association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires. Elle s'engage ainsi à assumer, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la TVA.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport annuel d'activité de l'année écoulée attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

- Le rapport financier de l'exercice concerné attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, comprenant toutes les annexes nécessaires.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz seront sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux des réunions du Directoire et de l'Assemblée Générale.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'Association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties prenantes.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, et pourra être prolongée exceptionnellement jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention suivante, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7- RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association QuattroPole la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention en respectant un préavis de un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Metz, le
(En 4 exemplaires originaux)

Pour l'Association QuattroPole,
La Présidente :

Pour la Ville de Metz,
Le Maire :
Ou son représentant

Charlotte BRITZ

Dominique GROS